



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 6 septembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

**du préavis n° 01/2026 relatif aux autorisations générales pour la législature
2026-2031**

	Séance 31.08.2026	Emoluments			Signatures
Rapporteur Albina IPCJA	x				
Membres Rémy BOLLAT	x				
Tania DOZOT	x				
Linda NADON	x				
Olivier DELAVY	x				

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

La commission chargée d'étudier le préavis n° 01/2026 relatif aux autorisations générales pour la législature 2026-2031 s'est réunie le 31 août 2026 en présence de Mme Aurélie Tulot, syndique de la Municipalité. La commission la remercie pour les explications fournies et pour les réponses apportées aux questions soulevées lors de la séance.

Le préavis a pour objet de renouveler ou d'accorder à la Municipalité diverses autorisations générales pour la législature 2026-2031. Ces délégations, fondées notamment sur l'article 4 de la loi sur les communes et sur le Règlement du Conseil communal, permettent à la Municipalité d'agir avec la célérité nécessaire dans la gestion courante, tout en demeurant tenue de rendre compte de l'usage de ces compétences dans son rapport de gestion annuel. La commission a examiné chacune des autorisations proposées en distinguant les éléments reconduits de ceux qui sont modifiés.

1. ACQUISITION ET ALIENATION D'IMMEUBLES, DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES

La Municipalité peut être amenée, dans le cadre de la gestion courante de la Commune, à procéder à des acquisitions ou à des aliénations de biens immobiliers de faible importance, par exemple pour de petites parcelles, des servitudes ou certains droits liés aux infrastructures communales.

Pour la nouvelle législature, la Municipalité propose de maintenir les mêmes limites que lors de la législature précédente, soit CHF 80'000.- par cas pour les acquisitions et CHF 40'000.- par cas pour les aliénations, charges éventuelles comprises.

La commission relève que ces limites permettent à la Municipalité d'agir avec une certaine souplesse pour des opérations de faible ampleur.

2. CONSITUTION DE SOCIETES COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES COMMERCIALES

La Municipalité peut, lorsque cela présente un intérêt particulier, participer à la création d'une société, d'une association ou d'une fondation, ou encore acquérir une participation dans une société existante. Une telle participation peut notamment lui permettre de soutenir un projet tout en bénéficiant, selon les cas, d'un droit de vote ou d'information.

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité propose de conserver les mêmes montants que précédemment, soit CHF 5'000.- par cas et au maximum CHF 10'000.- par année, charges éventuelles comprises.

La commission relève que les montants proposés demeurent limités et offrent à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable.

3. AUTORISATION DE PLAIDER

Lorsqu'un litige civil concerne la Commune, la Municipalité doit pouvoir défendre ses intérêts.

La Municipalité demande ainsi au Conseil de renouveler l'autorisation générale de plaider en matière civile. Cette autorisation ne concerne que les procédures civiles, la Municipalité disposant déjà de la compétence nécessaire en matière administrative et pénale.

4. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Certaines situations peuvent nécessiter une intervention immédiate alors que la dépense concernée n'était pas prévue au budget. Il peut s'agir, par exemple, d'une réparation urgente, d'une intervention sur un bâtiment communal, du remplacement d'un équipement indispensable ou du recours imprévu à des mandataires spécialisés.

Sur ce point, la Municipalité propose une augmentation des limites par rapport à la législature précédente : le montant maximal passerait de CHF 30'000.- à CHF 50'000.- par cas, et le plafond annuel de CHF 90'000.- à CHF 100'000.-.

Cette autorisation permettrait à la Municipalité d'intervenir rapidement lorsqu'une situation ne peut attendre une décision du Conseil communal. Elle ne constituerait toutefois pas une autorisation générale de dépasser le budget, puisque ces dépenses resteraient soumises au contrôle et à l'approbation ultérieure du Conseil communal.

La commission estime que l'adaptation proposée se justifie au regard de l'évolution des coûts et de la nécessité de disposer d'une marge suffisante en cas d'urgence.

5. LEGS, DONATIONS ET SUCCESSIONS

L'acceptation de legs, donations ou successions peut parfois concerner des montants pour lesquels une procédure complète devant le Conseil communal serait disproportionnée.

La Municipalité propose donc que cette autorisation soit maintenue pour la nouvelle législature, jusqu'à concurrence d'un actif net de CHF 100'000.-. Pour les successions, l'acceptation resterait soumise au bénéfice d'inventaire.

6. TAXES ET ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Dans le cadre des règlements communaux existants, certains montants liés aux prestations fournies par l'administration doivent pouvoir être fixés ou adaptés.

La Municipalité demande ainsi au Conseil de lui déléguer la compétence de fixer les taxes et émoluments administratifs, dans les limites prévues par les règlements communaux.

Il ne s'agit donc pas de permettre à la Municipalité de créer librement de nouvelles taxes, mais de lui donner la possibilité d'appliquer les règlements communaux en fixant les montants prévus dans ce cadre.

7. CONCLUSION

Dans l'ensemble, la commission constate que les autorisations proposées s'inscrivent dans la continuité de la législature précédente, à l'exception de celles relatives aux dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, pour lesquelles une adaptation des montants est proposée.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission nommée vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis N° 01/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif aux autorisations générales pour la législature 2026-2031 ;

Oùï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

Décide : d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031, à savoir :

1. Une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
2. Une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

3. Une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 5'000.- par cas, et au maximum CHF 10'000.- par an, charges éventuelles comprises.
4. Une autorisation générale de plaider.
5. Une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, et au maximum CHF 100'000.- par an.
6. Une autorisation d'accepter les legs, donations et successions, ces dernières sous bénéfice d'inventaire, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.-
7. Une délégation de compétence pour fixer les taxes et émoluments administratifs.

Ont signé :

Albina IPCJA

Rémy BOLLAT

Tania DOZOT

Linda NADON

Olivier DELAVY